

A Créteil, le 31 octobre 2023

**Division des Ressources Humaines
et des Moyens 1^{er} degré _ DRHM2**

Service Gestion collective

Affaire suivie par :

Edith REILLIER

Tél : 01 45 17 60 35

Mél : edith.reillier@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle

94000 CRETEIL

www.dsden94.ac-creteil.fr

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA

S/c de Mesdames et messieurs les principaux des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

**OBJET : Mouvement inter départemental du premier degré
Mobilité des personnels enseignants du premier degré au titre de la rentrée scolaire 2024
Phase interdépartementale -**

Références :

- Lignes directrices de gestion en matière de mobilité du 25 octobre 2021
- Note de service ministérielle du 12 octobre 2023 (BO n° 39 du 19 octobre 2023)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire CIMM
- Annexe 2 : Participation tardive
- Annexe 3 : Modification de demande de mutation (enfant né ou à naître ou mutation imprévisible du conjoint)
- Annexe 4 : Annulation de sa participation au mouvement

Le mouvement inter départemental et le mouvement des postes à profil (POP) des enseignants du 1^{er} degré au titre de la rentrée scolaire 2024 sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles de gestion en matière de mobilité du 25 octobre 2021.

L'attention des enseignants du 1^{er} degré est attirée sur les modalités d'organisation des opérations de mutation des personnels enseignants du premier degré, décrites dans la **note de service ministérielle du 12 octobre 2023** parue au **BO n° 39 du 19 octobre 2023**.

Dispositif d'accompagnement et d'information des personnels enseignants

Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, une plateforme « info mobilité » est mise en place par le Ministère de l'Education nationale au : **01 55 55 44 44 du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures** (heure métropole) **entre 9 h et 18 h 30 (fermeture le mercredi 29 novembre 2023 à 12 h00** heure de Paris).

De plus, **pour accompagner les enseignants dans cette phase clé de leur parcours professionnel, ils pourront contacter au niveau départemental la cellule mouvement à l'adresse permutations-dsden94@ac-creteil.fr** qui les informera sur le suivi de leur dossier à compter du jeudi 30 novembre 2023 et jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le mercredi 31 janvier 2024.

Tous les documents et les pièces justificatives devront être envoyés **OBLIGATOIREMENT** et **EN UN SEUL ENVOI** à l'adresse : permutations-dsden94@ac-creteil.fr

Mouvement sur postes à profil (POP)

Ce dispositif est organisé en parallèle des opérations de mobilité inter départementale.

Il permet de répondre à des besoins spécifiques que connaissent les écoles qui requièrent une compétence particulière à une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

Ce dispositif de mouvement permet de pourvoir des postes à fort enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris le département où est proposé le poste).

Les enseignants peuvent formuler jusqu'à 6 vœux maximum qu'ils doivent impérativement saisir par ordre de préférence.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de 3 ans.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement inter départemental, un candidat retenu sur l'un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP **verra sa participation au mouvement inter départemental automatiquement annulée par la DGRH.**

L'annulation d'une mutation sur un poste POP ne peut se faire que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des LDG (décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation ou non mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du Ministère ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

La saisie et la gestion des candidatures se fait sous l'outil COLIBRIS (ouverture de la saisie des vœux du mercredi 8 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023).

Nouveauté centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) : Principe de conservation du bénéfice du CIMM sous conditions

Une circulaire DAGFP du 2 août 2023 précise les conditions d'examen des critères liés aux centre des intérêts matériels et moraux (CIMM), introduit un principe de conservation sous conditions du bénéfice du CIMM et fixe le principe de portabilité du dit CIMM entre services de l'Etat.

Lorsque le CIMM a été reconnu au titre d'au moins trois critères irréversibles (lieu de naissance de l'agent ou des enfants, lieu de sépulture des parents les parents les plus proches, études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants, lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration, lieu de naissance des ascendants) le bénéfice du CIMM est conservé sans limitation de durée.

Lorsque le CIMM a été reconnu au titre de critères réversibles c'est-à-dire qui traduisent des circonstances ou des situations qui peuvent fluctuer dans le temps (détention de comptes bancaires, inscription sur une liste électorale, lieu d'implantation de biens dont l'agent est propriétaire, fréquence des séjours, paiement d'impôts fiscaux etc...) le bénéfice du CIMM est maintenu pendant une durée de 6 ans.

Cependant, il appartient à l'intéressé de déclarer sur l'honneur à l'occasion d'une nouvelle demande de mobilité pendant cette durée de 6 ans, que sa situation reste inchangée et à l'inverse de produire tous les éléments nouveaux.

Calendrier des opérations de gestion du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré pour la rentrée scolaire 2024 :

DATES	MOUVEMENT INTER DEPARTEMENTAL	MOUVEMENT POSTES A PROFIL (POP / COLIBRIS)
Mi-octobre 2023	LDG du 25 octobre 2021 et note de service ministérielle du 12 octobre 2023 parue au BO n° 39 du 19 octobre 2023 .	
Du lundi 6 novembre au mercredi 29 novembre 2023 à 12 h00 (heure métropole)	Ouverture de la cellule « info mobilité » 1 ^{er} degré. (numéro de téléphone : 01 55 55 44 44 - accessible de 9h00 à 18 h30) Fermeture le mercredi 29 novembre 2023 à 12 h00 heure de Paris	
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures	<u>Ouverture de saisie des vœux de mutation interdépartementale (ouverture de l'application SIAM)</u>	<u>Ouverture de l'application COLIBRIS : formulation des vœux dans le cadre du mouvement POP</u>
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures	<u>Fin de saisie de vœux de mutations sur i-prof (fermeture de SIAM)</u> Fermeture de la plateforme ministérielle « info mobilité ». Pour toute question relative au suivi du dossier, l'enseignant peut s'adresser à la cellule mouvement inter départemental de la DSDEN à l'adresse : permutations-dsden94@ac-creteil.fr	<u>Fin de saisie des vœux de mutation POP sur l'application COLIBRIS par les agents</u>
A compter du Jeudi 30 novembre 2023	Envoi des confirmations de demande de changement de département à chaque enseignant dans leur messagerie électronique « I-Prof » par les services départementaux.	
Jeudi 14 décembre 2023 Délai de rigueur	Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département, signées, et de l'ensemble des pièces justificatives à la DSDEN 94 exclusivement à l'adresse : permutations-dsden94@ac-creteil.fr ⚠ Les documents et pièces justificatives doivent OBLIGATOIREMENT être envoyés depuis la BOITE MAIL PROFESSIONNELLE (prenom.nom@ac-creteil.fr) ⚠ Les demandes parvenues par courrier ou sur une autre adresse courriel ne seront pas traitées. Tous les documents et pièces jointes devront être SCANNES uniquement en RECTO sous format PDF . Aucune photographie de document ne sera acceptée. Sans respect de ces obligations, les demandes ne seront pas traitées. ⚠ Toute confirmation non transmise dans les délais fixés soit le 14 décembre 2023 entrainera automatiquement l'annulation de la participation du candidat au mouvement.	<i>Instruction des candidatures Entretien des candidats retenus Classement des candidatures retenues</i>

Demandes de bonification à transmettre avec la confirmation de la demande de changement de département :

1/ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Les enseignants pourront se référer à la notice publiée sur le portail ministériel « mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2024.

Ils devront compléter le :

 **Formulaire de l'octroi de la bonification handicap n°2 de 800 points** mis à disposition sur SIAM « I-prof »

Ce formulaire est à transmettre avec toutes les pièces justificatives médicales sans attendre la fin de la période des vœux (entre le 30 novembre 2023 et avant le 14 décembre 2023) ET UNIQUEMENT par voie postale et sous pli cacheté avec la mention : « confidentiel, secret médical » à :

Rectorat de Créteil
Service Médical Académique – SEMA
Permutations 1^{er} degré
4 rue Georges Enesco
94000 CRETEIL

 **« L' Attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap N°2 » doit être jointe **IMPERATIVEMENT** à la **demande de confirmation de mutation** téléchargeable sur « IProf » à compter du jeudi 30 novembre 2023 et **avant le jeudi 14 décembre 2023** sur l'adresse fonctionnelle des permutations de la DSDEN : permutations-dsden94@ac-creteil.fr**

2/ BONIFICATION au titre des centres d'intérêt matériel et moraux (CIMM)

Les enseignants pourront se référer au formulaire disponible **sur le portail ministériel :**

www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines /Enseignement/Mobilité/La mutation des personnels enseignants du premier degré ». et joint en annexe de cette note de service

Ils devront compléter ce : **Formulaire CIMM**

Il est recommandé de cocher et de justifier le plus grand nombre d'items possible.

Ce formulaire et les pièces justificatives seront à joindre **IMPERATIVEMENT** à la demande de confirmation de mutation par voie électronique sur l'adresse fonctionnelle des permutations de la DSDEN **avant le jeudi 14 décembre 2023 :**

permutations-dsden94@ac-creteil.fr

<p>Lundi 15 janvier 2024 délai de rigueur</p>	<p>Date limite de réception des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale Ces formulaires sont disponibles sur le portail ministériel et joint en annexe de cette note de service Les demandes seront à envoyer exclusivement à la DSDEN 94 à l'adresse : permutations-dsden94@ac-creteil.fr  Aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale</p>	
<p>Mercredi 17 janvier 2024</p>	<p>Affichage des barèmes initiaux dans SIAM pour vérification par les enseignants</p>	
<p>Du Mercredi 17 janvier 2024 au Mercredi 31 janvier 2024</p>	<p>Barèmage par les services départementaux pour le mouvement inter départemental. Vérification des barèmes par les enseignants et demandes de correction auprès de la DSDEN exclusivement à l'adresse permutations-dsden94@ac-creteil.fr Traitement et corrections – le cas échéant – par la DSDEN</p>	
<p>Mardi 6 février 2024 délai de rigueur</p>	<p>Date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental par la DSDEN formulaire disponible sur le portail ministériel et joint en annexe de cette note de service. Ces demandes sont à faire exclusivement sur l'adresse : permutations-dsden94@ac-creteil.fr</p>	
<p>Mercredi 7 février 2024</p>	<p>Affichage des barèmes définitifs arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM. Les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.</p>	
<p>Mercredi 21 février 2024</p>		<p>Communication des résultats du mouvement POP 2024 par courriel</p>
<p>A partir du Mercredi 6 mars 2024</p>	<p>Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation. Les participants au mouvement recevront le mercredi 6 mars 2024 le résultat de leur demande de mutation par messagerie lprof et, le cas échéant, par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans SIAM lors de la période de saisie des vœux. <u>Aucune réponse ne sera faite par courrier ou sur les boites mail personnelles.</u> Ouverture du mouvement complémentaire Phase de recours du mouvement inter départemental</p>	
	<p> <i>A l'issue des résultats, participation obligatoire au mouvement intra départemental des candidats qui auront obtenu leur mutation.</i></p>	

Procédure de saisie

1/ Procédure d'accès à la saisie des candidatures Colibris

L'application permet de candidater sur un plusieurs postes proposés au mouvement POP, de suivre l'avancée du traitement des demandes (en cas de proposition d'entretien)

Mouvement POP : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Une nouvelle demande doit être saisie pour chaque poste sur lequel l'enseignant veut postuler

- Se connecter à : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « **connexion** »
- Cliquer sur l'icône « IPROF », pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière
- Enfin cliquer sur le bouton « **les services** » puis sur le lien « **SIAM** » pour accéder à l'application SIAM premier degré : dans cette rubrique, sélectionner la rubrique « **mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de ses vœux de candidature **COLIBRIS**

2/ Procédure d'accès à l'application SIAM : saisie des vœux, consultation du barème, résultats

- Se connecter à : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
 - Cliquer sur l'académie d'affectation
 - S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « **connexion** »
 - Cliquer sur l'icône « IPROF », pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière
 - Enfin cliquer sur le bouton « **les services** » puis sur le lien « **SIAM** » pour accéder à l'application SIAM premier degré
 - Cliquer sur « **phase interdépartementale** »
- ATTENTION : l'enseignant qui a initié une demande de mutation par SIAM reçoit son accusé de réception UNIQUEMENT dans sa messagerie « I-prof »**

Pour vos questions, une seule adresse mail :

permutations-dsden94@ac-creteil.fr

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'Education Nationale du Val-de-Marne

Anne Marie BAZZO